



AIR BAIL

Société par Actions Simplifiée au capital de 24.000.000 euros
Siège social 17 cours Valmy - 92800 PUTEAUX
722 017 134 RCS NANTERRE

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT DU 30 JUIN 2010

L'an deux mille dix, le trente juin, au siège social,

Monsieur Yves LALLEMAND, Président de la Société par Actions Simplifiée AIR BAIL, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par les Décisions de l'Associé unique en date du 3 juin 2010,

APRES AVOIR EXPOSE PREALABLEMENT CE QUI SUIV

- L'Associé unique a décidé en date du 3 juin 2010
 - de réduire le capital social d'un montant maximum de 11.200.000 euros, par voie de rachat d'actions, sous condition suspensive de l'absence d'opposition des créanciers sociaux,
 - de fixer le prix de rachat de chaque action à 16 euros,
 - de conférer tous pouvoirs au Président aux fins, notamment, de réaliser la réduction de capital et de modifier les statuts,
- Le procès-verbal des Décisions de l'Associé unique a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de NANTERRE le 7 juin 2010,
- L'avis de réduction de capital a été publié le 8 juin 2010 dans les « PETITES AFFICHES », Journal d'annonces légales,
- A la suite de ce dépôt et de cette publication, aucune opposition de créancier n'a été signifiée à la société,
- L'Associé unique a, d'ores et déjà, demandé le rachat de 700.000 actions, soit un montant de 11.200.000 euros en capital,
- Ce montant est égal au maximum fixé par les Décisions de l'Associé unique du 3 juin 2010 et permet de ramener le capital social à un montant compatible avec les besoins de la société,

Enregistré à **POLE ENREGISTREMENT DE NANTERRE**
Le 20/07/2010 Bordereau n°2010/1 304 Case n°18 Ext 11371
Enregistrement 500 € Pénalités
Total liquidé cinq cents euros
Montant reçu cinq cents euros
L'Agent

L'agent des impôts

Julie GANTOIS

amb

- Le Président, en date du 29 juin 2010, a décidé de mettre fin à ladite offre et a, en conséquence, arrêté à 700.000 le nombre d'actions rachetées.

DECIDE :

PREMIERE DECISION

Le Président constate que le montant des 700.000 actions rachetées s'élève à 11.200.000 euros.

Il décide d'annuler lesdites actions et de fixer à 11.200.000 euros le montant de la réduction du capital social, soit un montant de 16 euros par action (valeur nominale de l'action) multiplié par 700.000 actions.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, le Président décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« Le capital social est de 12.800.000 euros.

Il est divisé en 800.000 actions de 16 euros nominal chacune, intégralement libérées. ».

TROISIEME DECISION

Le Président donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président
Yves LALLEMAND



